

Date de convocation :

25/11/2025

Date d'affichage :

25/11/2025

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 26

- présents : 16

- votants : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE NOISEAU

Département du Val-de-Marne

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 2 décembre 2025

Délibération n°2025-54

FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à vingt heures, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 25 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

Étaient présents :

M. Yvan FEMEL, M. Emmanuel GACHET, M. Michaël GENET, Mme Karine ROUSSEL, M. Gilbert COQUILLET, M. Arnaud SEGANTI, M. Kevin SEDENT, Mme Marie-Hélène ESCUDIERE, Mme Dannie VESIN, Mme Charlotte ROGUE-MAJER, M. Jean-Michel LECORGNE, M. Christophe PAULY, M. Denis COUVRECHEL, Mme Evelyne DA FONSECA, M. Christian JOUAN, M. Fabien VALERA.

Étaient absents excusés et représentés :

Mme Marie-Christine DORMOY qui a donné pouvoir à M. Emmanuel GACHET.
Mme Cécile FEMEL qui a donné pouvoir à M. Kevin SEDENT.
Mme Nathalie JACQUIN qui a donné pouvoir à Mme Karine ROUSSEL.
M. Dylan PEDRON qui a donné pouvoir à M. Michaël GENET.
M. Gilles COHADE qui a donné pouvoir à M. Yvan FEMEL.
Mme Marie-Hélène LÉMAU DE TALANCÉ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène ESCUDIERE.

Étaient absents non représentés :

M. Robin CATHELIN
Mme Sandrine MARQUES
M. Sébastien GUILLAUME
Mme Rachel BENOLIEL

SECRETARE : Mme Karine ROUSSEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT que la commune diffuse, à travers la revue municipale, des informations de service public (fonctionnement de l'administration municipale, tarifs des services, renseignements pratiques, vie municipale...) et assure l'actualité de l'urbanisme, du cadre de vie, de la vie associative, culturelle et sportive de Noiseau ;

CONSIDERANT qu'elle publie en outre un Programme bi-annuel présentant les Animations et Loisirs proposés aux habitants de la Commune par les Services de la Ville, d'une part, par les Associations de Noiseau qui en font la demande, d'autre part ;

CONSIDERANT que les encarts publicitaires sont payants afin de couvrir les frais d'insertion, de mise en page et de reproduction des publications, étant entendu que la réalisation des maquettes est à la charge des annonceurs qui devront fournir leurs modèles selon les prescriptions techniques (type de fichier, dimension de l'image, résolution, etc.) qui leur seront communiquées ;

CONSIDERANT qu'au regard des demandes faites au service communication, un travail de conception graphique s'avère indispensable pour certains annonceurs et il est donc nécessaire d'offrir cette possibilité en option. Ce supplément vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourra ne pas être diffusée. Si le travail de conception graphique est trop important, il sera appliqué le tarif dit de conception graphique complexe ;

CONSIDERANT que, seulement pour le Noiseau Mag, un tarif dégressif s'applique suivant le nombre de parutions souscrites ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026, il est proposé de conserver les tarifs de 2025 ;

**Le Conseil Municipal, Ouï Monsieur Gilbert COQUILLET en son exposé,
Après en avoir délibéré,**

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs des encarts publicitaires dans la revue municipale « Noiseau Mag » de la façon suivante :

Format	Supplément Conception Graphique standard (en option)	Supplément Conception Graphique complexe (en option)	Tarif unitaire Pour 1 parution	Tarif unitaire Pour 2 parutions	Tarif unitaire Pour 3 parutions	Tarif unitaire Pour 4 parutions
1/4 de page A4 intérieur	55 €	105 €	175 €	158 €	140 €	123 €
1/2 page A4 intérieur	90 €	170 €	325 €	293 €	260 €	228 €
1/2 page à côté du sommaire	90 €	170 €	625 €	563 €	500 €	438 €
1 de page A4 intérieur	130 €	250 €	625 €	563 €	500 €	438 €

Accusé de réception en préfecture
N° 219400538/2025-54-DE
Date de réception préfecture : 05/12/2025

3 ^{ème} de couverture A4	130 €	250 €	990 €	891 €	792 €	693 €
4 ^{ème} de couverture A4	130 €	250 €	1 250 €	1 125 €	1 000 €	875 €

Article 2 : DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs des encarts publicitaires dans la revue municipale « Programme Animations & Loisirs » de la façon suivante :

Format	Supplément conception graphique standard (en option)	Supplément conception graphique complexe (en option)	Tarif unitaire pour 1 parution
- 1/2 page A5 intérieur	- 55 €	- 105 €	- 240 €
- 1 page A5 intérieur	- 90 €	- 170 €	- 420 €
- 2 ^{ème} de couverture A5	- 90 €	- 170 €	- 690 €
- 3 ^{ème} de couverture A5	- 90 €	- 170 €	- 690 €
- 4 ^{ème} de couverture A5	- 90 €	- 170 €	- 840 €

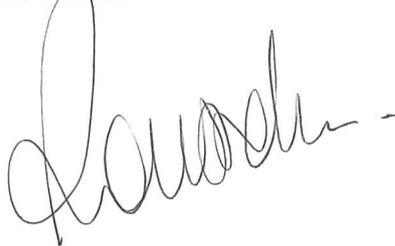
Article 3 : PRECISE que le supplément pour conception graphique standard vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourrait ne pas être diffusée. Si la conception graphique demande davantage de travail, elle sera qualifiée de « conception graphique complexe ».

Article 4 : DIT que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noisieu.

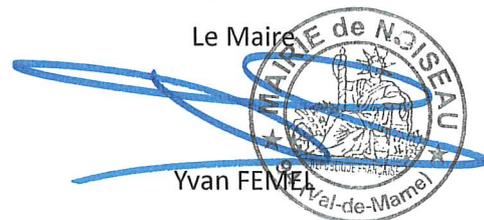
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La secrétaire de séance,

Karine Roussel



Le Maire



Yvan FEMEL